

Le 25 mai 2017

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement numéro 2017-05* tenue le 25 mai 2017 à 19 h à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation des présences

Sont présents : madame la conseillère Diane Paquette, messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin et Laurent Marcotte ainsi que monsieur le maire Daniel Coutu.

Cinq (5) contribuables sont présents à cette séance.

Monsieur Donald Nicole, directeur général est aussi présent et agi comme secrétaire de l'assemblée.

3. Objet de l'assemblée publique

Suite à un avis public publié le 16 mai 2016, la présente assemblée publique a pour objet d'expliquer le projet de *Règlement numéro 2017-05* et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

4. Projet de Règlement numéro 2017-05 ayant pour objet de créer une nouvelle zone industrielle I-6 dans la zone X-1 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston à l'annexe I du Règlement de zonage numéro 2016-09

Le directeur général, monsieur Donald Nicole, explique le projet de *Règlement numéro 2017-05* et les étapes relatives à son adoption.

Ce projet de règlement contient des modifications d'une disposition portant sur une matière prévue au paragraphe 3^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est donc susceptible d'approbation référendaire.

Le directeur général explique la nature et les modalités d'exercice du droit des personnes intéressées de la zone concernés et des zones contiguës de demander que ledit règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Un premier projet du *Règlement numéro 2017-05* a été adopté lors d'une séance spéciale du conseil municipal le 11 mai 2017.

Un avis de motion visant l'adoption dudit règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal le 18 mai 2017.

Un second projet du *Règlement numéro 2017-05* sera adopté immédiatement après la présente assemblée publique de consultation lors d'une séance spéciale à 20 h, le 25 mai 2017.

À la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public indiquant les personnes intéressées, les zones visées, les conditions de validité et la date limite pour la réception des demandes de participation à un référendum sera publié aux endroits habituels, le tout conformément aux articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Si aucune demande de participation référendaire n'est déposée, le *Règlement numéro 2017-05* sera adopté à la séance ordinaire du 12 juin 2017.

L'adoption du règlement peut être devancée dans le cas où il y aurait une séance spéciale.

6. Période de question

Les contribuables s'interrogent sur ce qui suit :

- Le prix demandé pour le terrain situé dans la zone I-6;
- La clause communautaire affectant le terrain visé;
- L'entreposage sur le terrain visé;
- Le zonage et les usages du terrain appartenant à Soudure DR Lemire;
- L'agrandissement du parc industriel (prix d'acquisition du terrain de monsieur Claude Tourigny);
- L'apparence du bâtiment à être construit sur le terrain visé.

Un citoyen met en doute l'honnêteté du maire suite à l'utilisation de termes différents pour décrire une situation. Le maire fait une allusion concernant le citoyen. Le citoyen demande des précisions sur cette allusion, au maire. Le maire ne fait aucune précision et s'excuse auprès du citoyen.

7. Fin de l'assemblée publique

L'assemblée publique de consultation se termine à 19 h 50.

Daniel Coutu, *maire*

Donald Nicole, directeur général